

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal

du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 février 2020 à 19 h 00, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Etancourt, par suite d'une convocation en date du 12 février 2020, dont un exemplaire a été affiché le 21 février 2020 en Mairie.

I È DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Aurélié JOURDAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal :

Conseillers présents: Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, André CALENTIER, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Nathalie LECORDIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAÏLLE-LAINE, François D'HUBERT, Maryse CHAILLET, Xavier HAUGUEL, Patrice GAZET, Isabelle BERJONNEAU, Jean-Luc DELSAUT, Aurélié JOURDAIN, Dominique BUYCK à partir de 20h00, Danièle GUILLOUET, Jacques PELLEREAU, Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean-Claude RAVENEL, Françoise JEROME, Annick BONNEAU

Conseillers absents excusés : Jérôme LARUE pouvoir à Odile LE COMPTE, Jocelyne BROCHARD pouvoir à Olivier MARICAL

Conseillers absents : Jean-Luc CHARRIER, Kareen MAZEAU, Jean-Noël TRAORE

II È APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite communiquer quelques informations aux membres de l'assemblée.

Coronavirus

Un courrier de Monsieur Edouard PHILIPPE, premier ministre, est arrivé en Mairie le 25 février, pour adresser des recommandations au sujet d'une éventuelle pandémie de coronavirus.

Actuellement, la préfecture ne fait aucune communication.

Recensement général de la population

Le recensement est maintenant terminé. Sur les 4 311 logements que compte la commune, 4 130 ont été collectés.

Monsieur le Maire remercie les agents municipaux pour le surcroit de travail. Les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées.

Les résultats seront connus en fin d'année, notamment le nombre d'habitants de la commune.

PLUI

Le PLUI a été adopté lors du dernier conseil de la Métropole le 13 février 2020. Les remarques émises en conseil municipal ont été retenues sauf celle concernant le nombre de places de stationnement plus important par logement.

III . ADMINISTRATION DE LA VILLE . FONCTIONNEMENT DES INSTANCES .
DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

2019/87/ECC : achat concession funéraire DUCHESNE-PETAUT

2020/01/ECC : achat concession funéraire LE BLANC

2020/02/ECC : achat concession funéraire MENDY

2020/03/ECC : achat concession funéraire CARON

2020/04/ECC : achat concession funéraire PANTIN

2020/05/ECC : Achat concession funéraire DUBOS

2020/06/ECC : Achat concession funéraire CUVELIER

2020/07/CDE : Demande de subvention auprès de la préfecture de Seine-Maritime dans le cadre de la DETR

IV È DELIBERATIONS

1 - DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ADOPTION

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'une collectivité locale est appelée chaque année à voter le compte administratif présenté par son Maire dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables relatives à l'exercice passé.

Présenté au terme de l'exercice 2019, le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement brut de 2 026 106,81 et un déficit brut d'investissement de 289 434,33 ”.

Le résultat net de clôture est le suivant :

RESULTAT DE CLOTURE	2019
Résultat brut d'investissement	-289 434,33 €
Résultat brut de fonctionnement	2 026 106,81 €
Résultat net des restes à réaliser	-253 184,17 €
Résultat net d'investissement	-542 618,50 €
Résultat net de fonctionnement	2 026 106,81 €
Excédent global de clôture	1 483 488,31 €

A noter que ces résultats sont reportés dans le budget primitif 2020 (article 1068, 001 et 002).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **DEPENSES**

<u>Chapitres</u>		<u>CA 2019</u>
011	Charges à caractère général	1 871 384,50 "
012	Charges de personnel	4 705 031,33 "
014	Atténuation de produits	763 654,00 "
65	Autres charges de gestion courantes	701 027,84 "
66	Charges financières	180 091,03 "
67	Autres charges exceptionnelles	709,11 "
042	Opérations d'ordre de sections à sections	445 314,81 "
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 667 212,62 €

- **RECETTES**

<u>Chapitre</u>		<u>CA 2019</u>
002	Résultat reporté de fonctionnement (2018)	902 103,38 "
013	Atténuation de charges	97 142,86 "
042	Opérations d'ordre et transfert entre sections	38 815,68 "
70	Produits des services	717 335,39 "
73	Impôts et taxes	6 458 383,26 "
74	Dotations et participations	2 096 109,63 "
75	Produits financiers	90 959,61 "
76	Produits exceptionnels	35 351,71 "
77	Opérations d'ordre de section à section	257 117,91 "
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		10 693 319,43 "

RÉCAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	445 314,81 "	38 815,68 "
Opérations réelles	8 221 897,81 "	9 752 400,37 "
Excédent 2018 reporté		902 103,38 "
TOTAL	8 667 212,62 €	10 693 319,43 €
RESULTAT : Excédent 2019		2 026 106,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Elles se sont élevées à 2 081 955,42 " dont 650 094,32 " pour le remboursement du capital de la dette des emprunts en cours.

<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>CA 2019</u>
Opérations financières (16 + 165 + 040 + 204)	676 271,22 "
001	648 770,18 "
Opération 1201 . Hôtel de ville et ateliers municipaux	75 604,87 "
Opération 1202 - Sécurité	38 772,82 "
Opération 1203 . Equipements scolaires et services annexes	88 505,84 "

Opération 1204 - Communication	0,00 "
Opération 1205 . Salles municipales et animation communale	356 681,88 "
Opération 1206 . Equipements culturels et socio- éducatifs	0,00 "
Opération 1207 - Église	28 560,00 "
Opération 1208 . Equipements sportifs et sport scolaire	13 426,85 "
Opération 1209 . Equipements handicapés et personnes âgées	0,00 "
Opération 1210 . Equipements pour enfance et adolescence	15 311,10 "
Opération 1211 . Voirie urbaine et réseaux divers	28 122,94 "
Opération 1212 . Environnement et espaces verts	88 355,72 "
Opération 1215 . Cimetière et actions sociales urbaines	23 572,00 "
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 081 955,42 Ć

- <i>Recettes d'investissement</i>	<i>CA 2019</i>
Emprunt	0 "
001 - reprise du résultat d'investissement 2017 (N-1)	0,00 "
Réserves (excédents de fonctionnement capitalisés 1068)	957 852,03 "
FCTVA (10222)	158 020,50 "
Remboursement du capital de la dette (27)	73 481,00 "
Amortissements (chapitre tous les compte 28XXX)	187 622,54 "
Autres opérations d'ordre et financières (toutes les autres opérations aux chapitres 040 déductions faites des amortissements)	257 692,27 "
Opérations 1201 - Subventions perçues	56 260,18 "
Opérations 1202 - Subventions perçues	6 346,00 "
Opérations 1203 - Subventions perçues	2 926,00 "
Opérations 1205 - Subventions perçues	68 235,05 "
Opérations 1208 - Subventions perçues	19 839,32 "
Opérations 1212 - Subventions perçues	4 246,20 "
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 792 521,09 Ć

RECAPITULATIF SECTION INVESTISSEMENT 2019

	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	38 815,68 "	445 314,81 "
Opérations réelles	1 394 369,56 "	1 347 206,28 "
Excédent 2018 reporté	648 770,18 "	0,00 "
TOTAL	2 081 955,42 Ć	1 792 521,09 Ć
RESULTAT : Déficit 2019 compte 001		-289 434,33 Ć

Jean-Claude RAVENEL confirme les propos qu'il a tenus lors de précédents conseils, les recettes de fonctionnement de la commune augmentent puisqu'en 5 ans, on constate un surplus de 1 363 000 euros. Certes, les subventions ont baissé, mais les impôts ont augmenté.

Il regrette également une trop grande faiblesse de l'investissement.

Annick BONNEAU intervient et remercie Marion TOCQUE (service des finances) pour le CA détaillé qui a été transmis avec la note de synthèse.

Elle confirme les propos de Jean-Claude RAVENEL en ce qui concerne les recettes de la commune.

Annick BONNEAU poursuit son propos et s'interroge sur la répartition par nature de la dette. Il lui semble que les taux des emprunts contractés sont élevés, notamment celui de 2016 à 3,17 %. Elle souhaite savoir si une renégociation serait possible ou si cela poserait problème avec les banques.

Pascal HOUBRON prend la parole et apporte une réponse à Jean-Claude RAVENEL.

En premier lieu, il souhaite le remercier pour avoir souligné la bonne gestion municipale.

Ces bons résultats sont dus, d'une part aux dépenses de fonctionnement qui sont maîtrisées, notamment la masse salariale. D'autre part, les investissements réalisés en matière de performance énergétique portent leurs fruits.

En matière de recettes, Jean-Claude RAVENEL remarque, à juste titre, que les dotations de l'État ont baissé de 3,4 millions d'euros cumulés.

Pascal HOUBRON explique ensuite que l'augmentation des recettes est due, en partie, aux droits de mutation qui augmentent chaque année. Le coût de l'immobilier est en effet élevé à Bihorel. L'agrandissement de l'assiette fiscale est également un élément déterminant de cette augmentation.

Les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis le début de la mandature. L'augmentation des impôts locaux est due à une augmentation de la valeur des bases qui sont déterminées par l'État.

Jean-Claude RAVENEL a fait remarquer la faiblesse des investissements. Pascal HOUBRON répond que de nombreux investissements ont été réalisés pour la Grange, l'accessibilité du Parvis de l'Hôtel de Ville, le parquet de la salle des mariages notamment. D'autres réalisations sont moins visibles.

D'autre part, la faiblesse du montant des investissements est due également à une volonté de la municipalité de se désendetter. Certains prêts nuisibles ont été renégociés même si cela semble insuffisant.

Pascal HOUBRON souligne que grâce à cette politique, la prochaine mandature aura davantage de possibilités pour investir.

Pascal HOUBRON termine son propos en évoquant la question de la piscine Transat. Il rappelle que la ville de Bois-Guillaume veut se désengager du syndicat. Dans ce cas, cet équipement coûterait 600 000 euros à la ville de Bihorel uniquement en fonctionnement. Actuellement le syndicat ne supporte que le coût très faible du gardiennage et les amortissements.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un établissement intercommunal fréquenté à 80 % par des personnes extérieures aux communes de Bois-Guillaume et Bihorel et qu'il serait normal que la Métropole reprenne cette compétence.

Le conseil municipal, après avoir élu Olivier MARICAL Président de séance, et demandé au Maire de quitter la salle, par 19 voix pour, 4 voix contre (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean Claude RAVENEL, Françoise JEROME), et une abstention (Annick BONNEAU), adopte le compte administratif 2019 du budget principal de la ville de Bihorel.

2 È DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2019 - ADOPTION

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Le compte de gestion est homologué du compte administratif mais dressé par le Trésorier Municipal pour le budget principal.

Une synthèse de ce compte de gestion est jointe au présent projet de délibération. Elle est totalement concordante avec les écritures du compte administratif du budget principal.

Il est donc proposé d'adopter le compte de gestion 2019 du trésorier municipal pour le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2019 du trésorier municipal pour le budget principal.

3 È AFFECTATION DU RÉSULTAT CONSTATE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019 POUR LA VILLE

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Le compte administratif de la ville de Bihorel pour l'exercice 2019 laisse apparaître, les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de 2 026 106,81 "
- Un déficit brut d'investissement (opérations réalisées) de 289 434,33 "
- Un déficit des restes à réaliser en investissement de 253 184,17 " .

Il est proposé d'affecter l'excédent brut de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

- A l'article 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense d'investissement : 289 434,33 "
- A l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement : 542 618,50 " afin de couvrir le déficit net d'investissement,
- A l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement 1 483 488,31 " représentant le solde de l'excédent de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement (comprenant les restes à réaliser).

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 4 voix contre (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean-Claude RAVENEL, Françoise JEROME) et 1 abstention, (Annick BONNEAU), décide d'affecter l'excédent brut de clôture de la section de fonctionnement de 2 026 106,81 " tel qu'exposé et proposé précisément ci-dessus.

4 È FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2020

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Le conseil municipal est appelé à voter chaque année les taux des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Aussi, afin de clarifier l'assemblée sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, une rétrospective des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière est rappelée ci-après :

- Pas d'augmentation des taux de 2006 à 2011,
- Baisse des taux en 2012 et 2013 engagée sous la commune fusionnée de Bois-

Guillaume . Bihorel,

- Retour aux taux de 2011, en 2014, compte tenu de la défusion, avec maintien de la politique d'abattements sur la taxe d'habitation, votés en 2012,
- Pas d'augmentation des taux de 2014 à 2019.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est donc proposé de maintenir pour 2020 les taux votés en 2019 (identiques depuis 2014), à savoir :

- Taxe d'habitation	16,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,25 %

Annick BONNEAU indique que les bases locatives doivent augmenter de 1 % cette année.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (Annick BONNEAU), décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	16,23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,43%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,25 %

5 È BUDGET PRIMITIF 2020 - ADOPTION

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le projet de budget primitif 2020 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe mais également à la lumière du présent rapport explicatif.

Ce budget soumis à l'adoption de notre assemblée a été élaboré sur la base d'éléments fiables et vérifiés ou, à défaut, d'estimations prévisionnelles des dotations de l'Etat non encore notifiées à ce jour, et conformément aux orientations budgétaires.

Naturellement, des ajustements pourront intervenir en cours d'année en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes par décisions modificatives.

Le budget qui vous est présenté tient compte des objectifs de la Municipalité :

- d'adopter un budget de fonctionnement à minima (sans attendre le mois d'avril après les élections municipales ,retardant inutilement la gestion municipale) en tenant compte des contraintes liées à la maîtrise des dépenses de fonctionnement , notamment la masse salariale, en limitant leur progression tout en maintenant la qualité du service rendu à la population
- continuer ou commencer des travaux d'entretien ,de réparations ou urgents ou dont l'inscription est nécessaire pour solliciter les subventions et lancer les marchés (il y a lieu de rappeler qu'on ne peut lancer des marchés sans crédits budgétaires)
- Actualiser les tarifs des services municipaux,
- Maintenir un appui toujours soutenu aux associations de la commune,
- Entretien le patrimoine de la ville en priorisant le respect des règles de sécurité et d'hygiène de nos bâtiments communaux,
- Poursuivre progressivement, les travaux d'accessibilité du patrimoine bâti et non

bâti imposé par l'État (ADAPT) et les mises aux normes ; tout en favorisant les économies d'énergie (déjà engagées depuis plusieurs années),

I. Fonctionnement :

Dépenses

Le projet de budget 2020 laisse apparaître une baisse globale des dépenses de fonctionnement par rapport à 2019. Les efforts engagés depuis plusieurs années nous permettent de réduire les charges de gestion courante et les charges financières (absence de nouveau prêt depuis 2014). Les charges de personnel quant à elles diminuent légèrement au BP 2020 (4 812 070 ") soit 4 ans de stabilisation (4 812 121 en 2017, 4 812 660 en 2018, 4 816 850 en 2019)

Ces chiffres permettent de procéder à un virement de la section de fonctionnement, à la section d'investissement, confortable mais moins important que l'année précédente.

Ce résultat est obtenu grâce à une évaluation « au plus juste » et précise des besoins, synthétisés par chapitre dans le tableau ci-après.

Chapitre	Libellé	Montant	%
011	Charges à caractère général	2 414 058,00	24,89%
012	Charges de personnel	4 812 070,00	49,61%
014	Atténuation de produits	767 941,00	7,92%
022	Dépenses imprévues	9 329,00	0,10%
65	Autres charges de gestion courante	694 592,00	7,16%
66	Charges financières	163 040,00	1,68%
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,26%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	226 949,00	2,34%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	587 411,31	6,06%

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	%
70	Produits des services	651 040,00	6,71%
73	Impôts et taxes	6 087 607,00	62,76%
74	Dotations et participations	2 008 102,00	20,70%
75	Autres produits de gestion courante	80 080,00	0,83%
013	Atténuations de charges	48 720,00	0,50%
76	Produits financiers	35 353,00	0,36%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	789 488,31	8,14%

II. Investissement

Le projet de budget d'investissement de la Ville pour 2020 se situe à hauteur de 2 318 645,58 €, y compris les reports de l'exercice précédent et les opérations d'ordre.

Dépenses

Sur ces 2 318 645,58 €, le montant des dépenses réelles d'équipement (travaux, achats) est de 1 300 144,94 € dont 340 758,94 € de reports et 959 386 € d'opérations nouvelles.

Parmi les propositions nouvelles formulées dans le projet de budget, il convient de noter les principaux investissements suivants :

- Changement des menuiseries et rideaux des groupes scolaires élémentaire et maternel Coty et locaux Accueils de loisirs
- Travaux aménagement bureau restauration scolaire
- Chauffage renouvellement des chaudières
- Réfection sol souple aire de jeux crèche Verdun
- Travaux hôtel de ville accueil
- Accessibilité des tribunes de l'hippodrome
- Réfection des résines extérieures terrains de tennis
- Parc du chapitre réfection du revêtement des sols souples
- Salle tennis couvert remplacement translucides
- Désamiantage vestiaire hommes gymnase Coubertin
- Travaux église NDA (charpente, couverture, revêtement mur)
- Ecole Larpin déploiement wifi
- Vidéo protection espace Corneille
- Remplacement des structures des buts de baskets
- Acquisition logiciel messagerie et externalisation serveur
- Travaux de relamping
- Acquisition de licences serveurs

Concernant la dette de la ville, le remboursement du capital s'élève à 593 916,36 €.

Recettes

Le projet de budget 2020 prévoit les principales recettes d'investissement suivantes :

FCTVA sur dépenses 2019	105 000,00 €
Autofinancement (023 vers le 021)	587 411,31 €
Réserves (1068)	1 236 618,50 €
Amortissements	226 949,00 €
Subventions reportées 2019	89 185,77 €
Autres recettes financières	73 481,00 €

Dominique BUYCK entre en séance à 20 heures.

Pascal HOUBRON indique que la section fonctionnement sera identique à celle de 2019, notamment en ce qui concerne la masse salariale ainsi que les charges à caractère général.

Quelques investissements ont été réalisés nécessaires à l'entretien des bâtiments et à la sécurité. Aucun nouvel investissement ni nouvel emprunt ne sont proposés. Ces décisions seront du ressort de la nouvelle équipe municipale.

L'entreprise DALKIA a informé la ville que, dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur, le système de chauffage du gymnase Coubertin serait modifié sans coût supplémentaire pour la commune.

Annick BONNEAU est étonnée de la prévision de la consommation des fluides. Le budget 2020 ne tient pas compte de la baisse notable du coût des consommations en 2019.

Françoise JEROME souhaite savoir si des travaux sont envisagés dans le presbytère.

Pascal HOUBRON lui répond que le presbytère est devenu une fixation pour elle, mais que de gros travaux sont prévus dans l'église.

Françoise JEROME demande ensuite des précisions sur les recettes dues aux différentes antennes posées sur l'église. Les recettes pourraient-elles couvrir le montant de ces travaux.

Olivier MARICAL précise que les antennes rapportent à la ville environ 7 000 euros par an et que cette somme est largement insuffisante.

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 4 voix contre (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean-Claude RAVENEL, Françoise JEROME) et 1 abstention (Annick BONNEAU), adopte le budget primitif 2020

6 È SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT - 1ERE DÉCISION POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Laure PIMONT,

Chaque année, diverses associations et organismes de Bihorel déposent des demandes de subvention.

Pour cette année 2020 et afin ne pas retarder certains projets éducatifs, il est proposé tout d'abord de reconduire notre accord pour l'attribution de subventions aux associations scolaires dont les activités répondent à un intérêt communal sur les plans sportif, éducatif, culturel, social dont le montant de la subvention accordée est inférieur à 23.000 ". A noter que les subventions supérieures font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement spécifique autorisée par délibération du Conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

décide l'attribution des subventions ci-après au titre d'une première décision de l'année 2020 (d'autres décisions du conseil municipal interviendront ultérieurement) :

Associations	Montant 2020
Scolaire (Article 6574 - service SCOL)	

COOPERATIVE MATERNELLE RENE COTY	2 826,00 "
COOPERATIVE MATERNELLE JEAN MACE	1 504,00 "
COOPERATIVE MATERNELLE GEORGES MELIES	1 089,00 "
COOPERATIVE PRIMAIRE RENE COTY	3 364,00 "
COOPERATIVE PRIMAIRE RAYMOND LARPIN	2 118,00 "
COOPERATIVE PRIMAIRE GEORGES MELIES	1 890,00 "

7 È DEMANDES DE SUBVENTIONS - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Au regard des catégories subventionnables pour l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) allouée par l'État pour l'année 2020, il est proposé au conseil municipal de retenir par ordre de priorité les opérations suivantes :

1) Restauration de la toiture du clocher et travaux de remise en état de l'Église :

Coût estimatif de l'opération : 52 884 " H.T (soit 63 460,80 " T.T.C)

Taux de participation au titre de la DETR 2020 : 20 % à 30 %

Montant sollicité auprès de l'État : 15 865 0

2) Remplacement des menuiseries extérieures et de protections solaires de l'ensemble scolaire maternel et élémentaire René COTY et accueils de loisirs COTY :

Coût estimatif de l'opération : 137 670,26 " H.T (soit 165 204,31 " T.T.C)

Taux de participation au titre de la DETR 2020 : 20 % à 30 %

Montant sollicité auprès de l'État : 41 301 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1) de retenir les opérations de grosses réparations et de rénovation ci-dessus exposées ainsi priorisées

2) d'autoriser le maire, ou en son absence, l'adjoint aux finances, à signer tous documents en rapport avec ces demandes de subventions

8 È DEMANDE DE SUBVENTIONS - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES ET DE PROTECTIONS SOLAIRES DU GROUPE SCOLAIRE RENE COTY

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Afin de permettre des économies d'énergies et un meilleur confort dans les bâtiments communaux, en l'occurrence scolaires, il est prévu au groupe scolaire René COTY et sur la partie attenante (mais séparée) de l'Accueil de loisirs COTY :

- le remplacement des menuiseries extérieures très anciennes
- et la pose de protections solaires

Selon les catégories définies pour l'attribution de subventions allouées par divers financeurs, notamment l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Département pour l'année 2020, il s'avère que ces travaux sont éligibles aux aides de ces institutions.

Annick BONNEAU souhaite connaître le montant des subventions qui seront accordées et Pascal HOUBRON explique qu'on ne peut pas connaître d'avance

les montants puisque les dossiers de demandes doivent être constitués.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de retenir les opérations de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux ci-dessus exposées,
- 2) de solliciter les subventions optimales auprès de l'État et du Département, au titre de l'année 2020,
- 3) d'autoriser le maire, ou en son absence, l'adjoint aux finances, à signer tous documents en rapport avec ces demandes de subventions.

9 È DEMANDES DE SUBVENTIONS - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2020

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Au regard des catégories subventionnables pour l'attribution de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) alloué par l'État pour l'année 2020, il est proposé au conseil municipal de retenir par ordre de priorité les opérations suivantes :

1) Extension de la vidéo protection de l'espace Corneille

coût estimatif de l'opération : 20 000 " H.T

Taux 2020 : entre 20 et 50 %

Plafond des dépenses éligibles : 15 000 " par caméra installée

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'État au titre du FIPD programme S : 10 000 Ö.H.T

2) Équipements de la Police Municipale par l'achat de trois gilets pare-balles discrets, trois gilets tactiques pare-balles et de deux radios

coût estimatif de l'opération : 2 804 " H.T

Taux 2020 : forfait pour les gilets pare-balles et 30 % pour les terminaux portatifs de radiocommunication

Plafond des dépenses éligibles : Forfait de 250 " par gilet pare-balles et 420 " maximum par terminaux portatifs

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'État au titre du FIPD programme S : 1 807,5 Ö

3) Mise en place d'un médiateur pour les mois de été , basé principalement sur les lieux des aires de jeux multisports et skate park

Coût estimatif de l'opération : 10 000 " H.T

Taux 2020 : 50 % maximum

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'État au titre du FIPD programme D : 5 000 Ö.H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de retenir les trois opérations ci-dessus exposées relatives à l'amélioration de la sécurité sur la commune
- 2) de solliciter les subventions auprès de l'État au titre du FIPD pour les trois projets ci-dessus pour l'année 2020
- 3) d'autoriser le maire, ou en son absence, l'adjoint aux finances à signer tous documents en rapport avec ces demandes de subventions

10 È DEMANDE DE SUBVENTIONS - EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Il est rappelé tout d'abord que :

-la vidéoprotection est un système de caméras enregistreur qui ne peut être consulté que par les services de police en cas d'incident, qui se distingue de la vidéosurveillance que l'on peut visionner en temps réel

-le Conseil municipal a choisi il y a quelques années, par principe, le système de vidéoprotection

-qu'il a approuvé par sa délibération n° DEL_2019_052 du 3 octobre 2019 la mise en place d'un périmètre de vidéoprotection au sein de l'Espace Corneille, validé par la préfecture.

Or, il s'avère que ce périmètre est trop restreint et ne permet pas de couvrir suffisamment les endroits où se produisent des actes d'incivilité, de réunions et de dépôts sauvages, notamment à l'lot 205, au plateau des Provinces.

C'est pourquoi, il vous est proposé une extension de cette vidéoprotection selon le document en annexe qui précise le périmètre qui va faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Préfecture.

Selon les catégories définies pour l'attribution des subventions allouées par diverses institutions, notamment le Département de la Seine-Maritime, il s'avère que ces travaux d'installation de vidéoprotection, d'une enveloppe estimative de 20 000 " H.T. sont éligibles à diverses aides et nouvellement auprès du Conseil départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de retenir l'opération d'extension de vidéoprotection ci-dessus exposée,
- 2) de solliciter les subventions les plus larges possible auprès de diverses institutions, notamment le Département et l'Etat,
- 3) d'autoriser le maire, ou en son absence, l'adjoint aux finances, à signer tous documents en rapport avec ces demandes de subventions.

11 È DEMANDE DE SUBVENTIONS - RESTAURATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'EGLISE ET TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La toiture de l'église de la commune connaît des signes d'usure risquant d'entraîner, à court terme, des risques d'infiltrations d'eau sur le bâtiment. Cet édifice appartenant à la ville, il est donc de la responsabilité de la mairie de faire les travaux de remise en état ainsi que tous travaux s'imposant pour faire cesser les risques.

Selon les catégories définies pour l'attribution de subventions allouées par diverses institutions, notamment le département de la seine-maritime, il s'avère que les travaux sont éligibles aux aides de certains financeurs.

Le montant du projet de restauration de la toiture du clocher et de remise en état de l'église de la commune est estimé à 52 884 " H.T soit 63 460,80 " T.T.C

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de retenir l'opération ci-dessus,
- 2) de solliciter les subventions optimales auprès des institutions compétentes dans le domaine des travaux sur les édifices culturels,
- 3) d'autoriser le maire, ou en son absence, l'adjoint aux finances, à signer tous documents en rapport avec ces demandes de subventions.

12 È INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (État, Département, EPCI, communes, associations et organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil, (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

La Seine-Maritime est dotée, depuis 2003, de ce schéma en application de la loi citée ci-dessus. Le schéma en vigueur, arrêté le 13 janvier 2013 est en cours de révision.

Conformément aux dispositions de cette même loi, le projet de schéma doit faire l'objet d'un avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La commune de Bihorel remplit les obligations énoncées dans le document puisque, en concertation avec la ville de Bois-Guillaume, un terrain a été aménagé sur son territoire, la ville de Bihorel s'engageant en matière sociale, de scolarisation (Ecole Méliès) et de participation aux activités inter scolaires pour les enfants des gens du voyage.

Un extrait de ce document avec les données concernant Bihorel est joint à la présente délibération. Son intégralité (127 pages et ses annexes) est disponible au service assemblées sur simple demande.

Il est donc proposé, au conseil municipal de mettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime.

13 È INTERCOMMUNALITÉ - CONTRAT DE VILLE 2015-2022 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AVENANT N°2

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Il est rappelé que la ville de Bihorel a adhéré au contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015 ; de plus, en application de la loi sur la politique de la ville, le conseil municipal a autorisé le 18 mai 2016 la signature de la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV (pour les immeubles Orléanais, Nivernais et Aunis).

Plus récemment, la délibération (en annexe 1) du conseil de la Métropole Rouen Normandie du 16 décembre 2019 a validé l'avenant n°2 au contrat de ville.

Cet avenant a pour objet de modifier la convention cadre du contrat de ville 2015 . 2020 de la MRN afin :

- déterminer le principe de la prolongation du contrat de ville MRN jusqu'au 31 décembre 2022.
- et de valider le protocole d'engagements renforcés et réciproques (annexe 2) du comité des partenaires du 2 octobre 2019.

Aussi, au niveau des communes concernées, il convient que M. le Maire soit habilité à signer cet avenant n°2.

Annick BONNEAU remarque que le contrat avec la Métropole comprend des engagements et des obligations notamment en ce qui concerne la promotion de la santé dans le domaine scolaire. Bihorel compte 3 immeubles compris dans le périmètre du contrat de ville et il est regrettable que l'école Coty ne puisse pas obtenir plus de moyens alors que les besoins sont importants. Une transversalité avec le collège Michelet pourrait également être envisagée. La santé scolaire pourrait ainsi bénéficier d'un meilleur suivi.

Laure PIMONT précise que si on souhaite une transversalité avec un collège, il ne peut pas s'agir de Michelet qui ne se trouve pas dans le périmètre du contrat de ville mais plutôt ceux de Rouen.

Pascal HOUBRON termine en précisant que l'école Coty bénéficie de moyens importants, que les parents sont plutôt satisfaits et que tous les élèves de cet établissement ne sont pas domiciliés dans les 3 immeubles concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de ville de la MRN prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

14 È PERSONNEL COMMUNAL - DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La gestion des services municipaux et le déroulement de la carrière des agents de la Ville (promotions, avancements, recrutements) nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Considérant le recrutement d'un Conseiller en Hygiène et Sécurité et Sécurité des ERP à temps complet, suite au départ de l'agent en H et S par voie de mutation, il y a lieu de créer un poste de Rédacteur réparti au service RH (Hygiène et Sécurité) et au service technique (sécurité des ERP)

Aussi il vous est proposé de :

- Créer un poste de Rédacteur Territorial
- Supprimer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe vacant

Services concernés	Grade	Nombre de postes	Suppression / Création	Motifs	Date d'effet
RH / ST	Rédacteur	1	Création d'un temps complet	Recrutement	01/03/2020
RLS	ATSEM principal de 2ème classe	1	Suppression d'un temps complet	Poste vacant suite départ retraite	01/03/2020

Françoise JEROME s'interroge sur la suppression du poste d'ATSEM.

Pascal HOUBRON explique qu'elle est remplacée par un agent qui n'a pas le même grade.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal permanent tel que présenté ci-dessus et s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget.

15 È PERSONNEL COMMUNAL - SERVICES HYGIENE ET SECURITE ET

SECURITE DES ERP - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Afin de pourvoir le poste de Conseiller en Hygiène et sécurité et Sécurité des ERP dans le cadre du départ par voie de mutation d'un agent, une procédure de recrutement a été engagée le 10 octobre 2019. Sur l'ensemble des candidatures (9), deux candidats ayant une expérience et / ou un diplôme en lien avec le domaine de l'H&S ont été reçus en entretien ; un agent titulaire de la FPT dans un premier temps puis un agent en recherche d'emploi.

A l'issue de ces entretiens, le recrutement d'un agent titulaire de la FPT s'est avéré infructueux.

Il a donc été décidé d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels.

En effet, le recrutement de contractuels au titre de l'article 3-3 2° anciennement réservé aux agents de catégorie A est désormais ouverts aux agents de catégorie B et C. Ce type de contrat permet lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, de pourvoir l'emploi permanent par un agent contractuel.

Ce projet de contrat serait conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, un renouvellement est possible par un contrat à durée indéterminée.

A l'issue de la procédure de recrutement le choix s'est porté sur un candidat, récemment titulaire d'une licence professionnelle Animateur Santé et Sécurité au travail et ayant une expérience sur un poste similaire au sein d'une grande entreprise.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

Approuver le recrutement à temps complet, par la voie contractuelle d'un Conseiller en Hygiène et Sécurité / Sécurité des ERP ayant été retenu à l'issue de la procédure de recrutement,

Référencer cet emploi au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Fixer la rémunération de l'intéressé en référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à compter du 2 mars 2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite maximale de 6 ans avec le candidat retenu en fonction de ses qualifications, expériences et capacités à répondre aux objectifs et missions du poste.

Pascal HOUBRON précise que cette procédure a permis un recrutement plus rapide. Un CDD a été signé. A terme, ce contrat pourrait être pérennisé si l'agent passe des concours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - d'approuver le recrutement à temps complet, par la voie contractuelle d'un conseiller en hygiène et sécurité et sécurité des ERP aux conditions mentionnées très précisément dans l'exposé ci-dessus.

2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à compter du 2 mars 2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite maximale de 6 ans avec le candidat retenu.

3 - d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2020.

16 É LUTTE CONTRE LES RENARDS - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A

LA CAPTURE DES RENARDS

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Le renard est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts aux élevages et à la faune par le Préfet de Seine Maritime pour risque de atteinte à la santé et sécurité publique.

Sa capture ne peut se effectuer qu'avec des pièges ou cages homologuées par une personne agréée et qui fait l'objet au préalable d'une déclaration de piégeage obligatoire.

Face au caractère invasif du renard, il est proposé pour 2020 que la commune apporte son soutien financier aux opérations de capture de cet animal selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'aide : 30 % du coût de la dépense éligible,**
- **Plafond maximum de la dépense éligible 1750 €** (comprenant la mise en place de la cage et la capture de 5 animaux maximum, l'alimentation de l'appât est à la charge de l'administré) **soit 525 € de participation communale maximale**
- Capture réalisée par une entreprise agréée et référencée en Préfecture,
- Prestation réalisée sur la commune.

Cette aide sera versée au demandeur, sur présentation de la facture acquittée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le renard est classé par le Préfet de Seine-Maritime, espèce susceptible d'occasionner des dégâts aux élevages et à la faune, pour risque de atteinte à la santé et à la sécurité publique et le coût onéreux de leur capture :

Décide :

- 1 . d'attribuer une aide financière communale aux habitants qui en font la demande pour les frais de capture du renard selon les modalités ci-dessus exposées,
- 2 - d'autoriser le Maire, ou en son absence la 1ère adjointe ou l'adjoint(e) au développement durable, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

17 È POLICE MUNICIPALE - CONVENTION SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La ville de Bihorel ne disposant pas d'installation, ni de locaux adaptés pour la prise en charge des animaux errants ou blessés, il est proposé de conclure une convention avec la Société Normande de la Protection aux Animaux située à l'île Lacroix à Rouen.

Il s'agit de mettre en place une prestation de service ayant pour objet la gestion d'une fourrière animale municipale.

Modalités de dépôt des animaux en refuge

Elle fonctionne 24h sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an pour tous les chiens et chats,
Un bon de prise en charge sera établi par la ville lors de chaque dépôt.

Délais de garde et restitution

Les animaux recueillis sur le territoire de la ville seront gardés par la SNPA, pendant un délai franc de huit jours ouvrés.
Pour les animaux identifiés, les propriétaires seront avisés directement par la SNPA.

Les animaux seront restitués à leurs propriétaires après le paiement, par ces derniers, des frais d'hébergement et des éventuels soins.

Le Département de la Seine-Maritime n'étant plus en zone de rage, à l'issue du délai de garde de huit jours ouvrés et si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, l'animal sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Ce dernier aura la faculté de le céder à titre gratuit à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge et seules habilités à proposer les animaux à l'adoption par un nouveau propriétaire.

Frais d'hébergement et de prise en charge

La SNPA appliquera les frais d'hébergement et de prise en charge, toutes taxes comprises (TTC) :

- 10,00 euros par jour pour les chiens et les chats.

Capture des animaux errants

La SNPA n'étant pas équipée pour la capture des animaux errants, c'est la ville qui assurera ce service.

Durée et reconduction

La présente convention a été établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties et après visa du contrôle de légalité ; elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction à sa date d'anniversaire, dans la limite de cinq années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la ville ne dispose pas d'installation ni de locaux adaptés pour la prise en charge d'animaux errants ou blessés, autorise le maire, ou en son absence la 1ère adjointe, à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, avec la SNPA de Rouen.

18 È SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - PROJETS D'ÉCOLES ET SÉJOURS SCOLAIRES POUR 2020

Rapporteur : Laure PIMONT,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation, la ville valorise et aide l'organisation des séjours scolaires et projets d'établissement proposés par ses écoles, en sus des crédits alloués pour leur fonctionnement.

En effet, ces projets contribuent à l'animation des enseignements et des apprentissages apportés aux enfants.

Sur les 6 écoles, 3 établissements élémentaires et 3 établissements maternels ont déposé une ou plusieurs demandes.

Les dossiers sont consultables auprès de la direction des ressources Humaines, de l'accueil des jeunes et de la restauration, service éducation.

En synthèse, 1 séjour scolaire est proposé ainsi que 36 projets d'école sur des thématiques variées.

La demande d'aide financière globale adressée à la ville s'élève à 16 375,15" .

Néanmoins, il est proposé que, pour l'année 2020, la ville s'associe aux projets déposés à concurrence d'un montant total de 8 948 " .

Les détails chiffrés et les propositions de prise en charge par la ville formulées par

la commission «éducation, petite enfance», figurent en annexe au présent projet de délibération.

Ces propositions ont été faites en tenant compte du budget contraint de la ville sans perdre de vue les objectifs suivants :

Ne pas décourager les initiatives des enseignants et directeurs,
Ne pas faire peser une charge trop importante sur la participation des familles, même si leur contribution, fût-elle symbolique, est néanmoins souhaitée,
Rationaliser l'aide versée par la ville, notamment vis-à-vis du nombre d'enfants concernés et des efforts faits par les coopératives dans la recherche d'autofinancement ou de mutualisation des moyens.

Monique DUBECQ fait la même remarque que lors de la commission scolaire. Elle estime que la ville pourrait accorder des aides plus importantes. Il est regrettable en effet que les sommes qui ne sont pas accordées par la ville doivent être payées par les parents par le biais des coopératives scolaires et qu'il ne s'agit pas de sommes importantes pour la commune.

Xavier HAUGUEL précise qu'il rencontre régulièrement les responsables d'établissements qui sont très satisfaits des actions menées par la ville. D'autre part, il indique que les coopératives scolaires se portent plutôt bien. Monsieur DEVERRE, notamment est très satisfait de ce qu'il obtient de la ville.

Pascal HOUBRON complète ces propos et précise que Bihorel est une commune qui investit de manière significative pour la jeunesse, même si Monique DUBECQ estime que ce n'est pas suffisant.

Annick BONNEAU aimerait une plus grande transversalité entre les écoles pour avoir la possibilité de globaliser les transports.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'importance d'accompagner les écoles dans la conduite de projets contribuant à l'animation des enseignements et des apprentissages apportés aux enfants, décide de verser en 2020 aux coopératives scolaires des subventions pour les projets d'écoles selon la répartition figurant en annexe au présent projet de délibération, d'un montant total de 8948 " .

Le montant correspondant sera prélevé au budget primitif 2020 à l'article 6574 pour la fonction 255, sur confirmation de leur organisation effective dans les conditions évoquées dans les documents fournis par les établissements scolaires.

19 È ACQUISITIONS ET ALIENATIONS - CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Rapporteur : Odile LE COMPTE,

La société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE a signé par erreur une convention de servitude avec LOGEO SEINE ESTUAIRE pour la mise en place d'une canalisation sur la parcelle AC 464, propriété de la Ville.

Comme indiqué dans la convention ci-jointe, GRDF s'engage :

- à remettre en état les lieux à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure,
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des espaces ou locaux traversés,
- à indemniser les ayants droits des dommages pouvant être causés aux espaces ou locaux du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès aux lieux et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la

conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent.

Dès lors, il convient de substituer la ville de Bihorel au lieu et place de la SA d'HLM LOGEO en engageant les démarches administratives nécessaires et d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de transport de gaz sur la parcelle d'espace vert appartenant à la ville.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER) :

1 - habilite Monsieur le Maire et l'administration de la Ville à engager les formalités administratives nécessaires à la régularisation de la convention et au bon déroulement de ce dossier tel qu'exposé ci-dessus,

2 - autorise Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine de gaz et tout document se rapportant à cette affaire.

3 - Précise que les frais de l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.
